

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION Du 05 JUIN 2026

*** ** * * * * *

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie Agnès LECLERC, maire

Messieurs : C DENIZE, B LEBORGNE, J LEHOUX, F SENAY, B THAUVEL, E ROUSSELET, E EUSTACHE

Mesdames : MA LECLERC, E DARNANVILLE, C PILLET, L BLANCHARD, A FIQUET, A FREMINE

Excusés : P LAVENU, P DEHAIS

Mme Priscillia LAVENU a donné une procuration de vote à Mme Aurélie FIQUET

M Patrick DEHAIS a donné une procuration de vote à M Christophe DENIZE

Mme Aurélie FIQUET est élue secrétaire.

Avant de débiter la réunion Mme Le Maire informe l'assemblée de la démission de M DULONG Kévin. Le nouveau conseiller à intégrer le conseil municipal est M EUSTACHE Emmanuel. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTIONS DES SENATEURS

L'élection aura lieu le 27 Septembre prochain.

Membres titulaires à se présenter : Marie-Agnès LECLERC / Patrick DEHAIS / Florent SENAY

Madame le maire demande si quelqu'un d'autre, au sein de l'assemblée, souhaite se présenter : M Eric ROUSSELET et M Emmanuel EUSTACHE présentent une 2^{ème} liste en tant que membres titulaires.

Membres du bureau de dépouillement : Cécile PILLET/Eric ROUSSELET / Elodie DARNANVILLE/ Baptiste THAUVEL

Résultats des votes pour les membres titulaires :

Marie Agnès LECLERC : 12 voix

Patrick DEHAIS : 13 voix

Florent SENAY : 12 voix

Eric ROUSSELET : 3 voix

Emmanuel EUSTACHE : 3 voix

Sont désignés délégués titulaires : Mme Marie-Agnès LECLERC, M. Patrick DEHAIS et M. Florent SENAY.

Membres suppléants à se présenter : Aurélie FREMINE / Christophe DENIZE / Cécile PILLET

Madame le Maire demande si quelqu'un d'autres au sein de l'assemblée se présente : aucun membre suppléant ne souhaite se présenter.

Résultats des votes pour les membres suppléants :

Aurélie FREMINE : 14 voix

Christophe DENIZE : 14 voix

Cécile PILLET : 14 voix

Bulletin blanc : 1

Sont désignés délégués suppléants : Mme Aurélie FREMINE, M. Christophe DENIZE et Mme Cécile PILLET.

23/2026 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Mme Aurélie FREMINE.

Mme FREMINE informe les membres du conseil que les tarifs de la cantine sont actualisés tous les ans et rappelle que les tarifs actuels sont :

Prix du repas de cantine enfant : 3.60€

Prix du repas adulte : 4.20€

Au vu du contexte économique actuel notamment du pouvoir d'achat, Madame le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2026/2027 et précise qu'une information sera transmise aux parents leur expliquant l'exceptionnalité de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de cantine suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

Prix du repas de cantine enfant : 3.60€

Prix du repas adulte : 4.20€

24/2026 : TARIFS DE LA GARDERIE 2026/2027

Rapporteur : Mme Aurélie FREMINE.

Le tarif facturé aux parents pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 1,10 € par présence, Mme Aurélie FREMINE propose ce même tarif pour l'année scolaire à venir 2026/2027.

Mme FREMINE précise que le maintien de ce tarif présente un caractère exceptionnel. Un courrier d'information sera adressé aux parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 1,10 € le tarif de la garderie par présence pour l'année scolaire 2026/2027.

25/2026 : TARIFS DU CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Florent SENAY.

M SENAY présente les tarifs applicables au cimetière communal.

Il propose de n'augmenter que les tarifs pour les personnes domiciliées hors commune à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour les habitants de Sainte-Hélène-Bondeville : les tarifs restent inchangés.

Pour les personnes qui ne résident pas à Sainte-Hélène-Bondeville : les tarifs sont augmentés de 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs à l'unanimité à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour les personnes domiciliées à Ste Hélène Bondeville

Concession d'une case (gravure à la charge des familles): 455.00€

Concession de terrain pour 1 personne : 170.00€

Concession de terrain pour 2/3 personnes : 225.00€

Scellement d'une urne funéraire sur pierre tombale 170.00€

(2 urnes maximum par monument)

Urne funéraire dans sépulture 170.00€

(2 urnes maximum par monument)

Cavurne 455.00€

Pour les personnes domiciliées hors commune

Concession d'une case (gravure à la charge des familles):	575.00€
Concession de terrain pour 1 personne :	245.00€
Concession de terrain pour 2/3 personnes :	325.00€
Scellement d'une urne funéraire sur pierre tombale (2 urnes maximum par monument)	185.00€
Urne funéraire dans sépulture (2 urnes maximum par monument)	185.00€
Cavurne	575.00€

26/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Rapporteur : M. Bruno LEBORGNE.

M LEBORGNE présente un projet réalisé en collaboration avec l'artiste Stéphane TALBOT, l'école et l'association « Le Lien des temps ».

Le coût total de l'animation s'élève à 900 €. L'association « Le Lien des Temps » participe également au financement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la coopérative scolaire et charge Mme le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

27/2026 : FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT DES HABITATIONS

Rapporteur : M. Bruno LEBORGNE.

M LEBORGNE informe le conseil municipal qu'une opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations est proposée par l'administration fiscale.

Chaque « **élément de confort** » est traduit en mètres carrés supplémentaires : par exemple : 4m² pour le raccordement à l'eau ou la présence d'une douche, 5m² pour une baignoire, 2m² pour le raccordement à l'électricité, etc. La superficie du local – et donc sa valeur locative – est ainsi artificiellement augmentée.

Cette opération de fiabilisation sera réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

M LEBORGNE propose au conseil municipal de donner son accord à la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime pour qu'elle réalise l'opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations pour la commune de Ste Hélène Bondeville et ainsi permettre une équité entre les contribuables.

M. Éric ROUSSELET souhaite connaître le nombre de foyers concernés.

Madame le Maire précise que selon les critères de l'administration fiscale, 84 logements sur 295 sont actuellement considérés comme sans confort.

Le conseil municipal approuve la réalisation de cette opération par 13 voix pour et 2 voix contre, celles de M. Éric ROUSSELET et de M. Emmanuel EUSTACHE.

28/2026 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG76

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame Le Maire informe le conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion ; Les collectivités y adhèrent cependant volontairement par convention.

La présente convention permet donc aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à la MPO, leurs agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans MPO. Elle détermine le contenu ainsi que la tarification de la mission. Une convention a été signée en juillet 2022 mais est arrivée à son terme.

Madame le maire propose au conseil de renouveler la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime pour la Médiation Préalable Obligatoire. Cette adhésion est libre et aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime pour la Médiation Préalable Obligatoire et autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

29/2026 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Mme le Maire donne lecture de la liste des référents déontologiques :

1. *Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
2. *Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
3. *Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
4. *Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 - Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
 - Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 - Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
-
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
 - **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus.**
 - **Autorise Mme le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

30/2026 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire informe l'assemblée du départ de Madame CADINOT Laure, secrétaire de mairie, à compter du 12 juin 2026.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- toutes les tâches dévolues au secrétariat de mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 juin 2026 un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : départ pour mutation de la secrétaire générale de mairie
- la nature des fonctions : toutes tâches dévolues au secrétariat de mairie dans une collectivité de – 1000 habitants
- niveau de recrutement : diplôme de niveau III ou IV minimum

De nombreuses candidatures ont été reçues, après différents entretiens le candidat retenu est M. Jules SITTERLE.

Afin d'assurer la continuité du service, deux postes de rédacteurs fonctionneront en binôme du 10 au 12 juin 2026, avec Laure CADINOT et le nouveau rédacteur, M. Jules SITTERLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste de rédacteur dans les conditions présentées.

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat général de mairie à temps complet à compter du 10 juin 2026
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 – Charges de personnel article 6413 – Personnel non titulaire - du budget primitif 2026.

31/2026 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs de la commune. Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps complet.

Elle précise que ce tableau est susceptible d'évoluer jusqu'au 31 décembre 2026.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32.5 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 21 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 21 heures
TOTAL		8	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Ste Hélène Bondeville chapitre 12 articles 6411 et 6413

32/2026 : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF DE NORMANDIE

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité l'appui et l'expertise de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre d'un projet d'aménagement des parcelles et de la mare autour du Centre Culturel au hameau de Bondeville, rue Poret de Blosserville

Mme le Maire présente le rôle de l'Etablissement public foncier de Normandie, réalisant d'études, formulation d'avis sur les projets envisagés et proposition d'aide financière.

Le projet porte sur un terrain en friche d'environ 17 000 m² situé autour du centre culturel. Le propriétaire actuel a donné son accord afin que Mme le Maire, son équipe municipale et l'EPF de Normandie puissent accéder au terrain.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin qu'une étude flash soit réalisée et financée par l'EPF de Normandie, à hauteur maximum de 20000€ (proposition EPFN).

M. Éric ROUSSELET demande quel est le projet envisagé. Mme le Maire répond que le projet consiste notamment en la création d'un city-stade et d'une aire de jeux.

M. Éric ROUSSELET demande pourquoi l'intégralité de la parcelle serait nécessaire. Mme le Maire indique que l'étude permettra de déterminer les possibilités d'aménagement, la faisabilité financière, les éventuelles subventions et la nécessité éventuelle de n'acquérir qu'une partie de la parcelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de l'étude flash par l'EPF de Normandie.

INFORMATIONS DIVERSES

Situation signalée Hameau de Cliquemare

M. Emmanuel EUSTACHE signale qu'au hameau de Cliquemare, des particuliers entreposeraient plusieurs caravanes ainsi qu'un mobil-home. Il indique également que la clôture pencherait vers la route. Mme le Maire indique qu'elle va se renseigner.

Travaux et interventions

- Église : infiltration d'eau et plancher en bois dégradé ; devis en cours.
- Cimetière : amélioration de l'entretien et de l'esthétique : comment gagner du temps pour le cantonnier. Le pilier d'entrée doit être refait.
- École maternelle : réexamen de l'assainissement situé derrière l'école.
- Abris-bus d'Alventot : réfection avec du bac acier récupéré.
- Rue des Grands Vents : étude d'un projet d'amélioration de l'écoulement des eaux avec l'agglomération.
- École : recherche de sociétés pour l'installation d'un réseau internet fibre.
- Ancien labo : refaire la peinture

Les travaux sur la RD925 ont débuté le lundi 1er juin 2026. Beaucoup d'imprévus ont déjà dû être traités

Le contrat avec la société Newrest pour la restauration scolaire est renouvelé pour 3 ans .

La participation citoyenne se poursuit. Une réunion doit être organisée avec les services de gendarmerie le 22 juin.

Spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année de l'école aura lieu le 26 juin 2026, au cours duquel une fête de départ sera organisée pour Mme Cadinot et Mme Cacheleux.

QUESTIONS DIVERSES

M. Éric ROUSSELET demande quelle est la place de Sainte-Hélène-Bondeville au sein de l'agglomération de Fécamp.
Mme le Maire indique que la commune, représenté par M LEBORGNE, siège actuellement à la commission des finances.
M. Éric ROUSSELET rappelle qu'il était membre du bureau et de 3 commissions.
M Florent SENAY répond qu'il semble que les maires nouvellement élus n'aient pas été retenus. Il précise qu'il faut savoir utiliser les compétences de l'agglomération de Fécamp.

M. Éric ROUSSELET demande si un ramassage des encombrants aura lieu.
Mme le Maire précise que cela n'a pas été fait en raison des élections.

M. Éric ROUSSELET demande si un cadeau est prévu pour les « partants »
Mme Elodie DARNANVILLE répond que tous les cadeaux sont groupés, en lien avec les associations.

M. Éric ROUSSELET demande pourquoi aucune information n'est adressée pour participer aux différents ateliers et projets. Il avait été mentionné que le conseil serait participatif.
Mme le Maire rappelle la réponse négative de M ROUSSELET Eric à la proposition de travail commun formulé après les élections.

M Éric ROUSSELET demande quand le Bicentenaire de la réunion de Bondeville et de Sainte Hélène sera organisé.
Mme le Maire répond que le projet est en cours et que la date sera définitivement étudiée dans les mois à venir.

La séance est close à 21h17.

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Messieurs :: C DENIZE, B LEBORGNE, J LEHOUX, F SENAY, E EUSTACHE, P DEHAIS

Mesdames : MA LECLERC, E DARNANVILLE, C PILLET, L BLANCHARD, A FIQUET, A FREMINE

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

Monsieur EUSTACHE fait une remarque au nom de Monsieur ROUSSELET sur le sujet du conseil participatif.
Monsieur ROUSSELET souhaite participer aux différentes réunions de travail et recevoir les informations afférentes.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC Marie-Agnès
Présidente de Séance

Mme Aurélie FIQUET
secrétaire de séance

